

Phase de consultation du public



- Obligation d'organiser des consultations publiques et des enquêtes pour assurer l'inclusivité et favoriser la transparence ;
- Amélioration de la compréhension des attentes locales et de l'intégration des connaissances traditionnelles sur l'environnement ;
- Renforcement de la concertation sociale et de la réduction des risques de conflits.



En résumé,

ce décret vise à harmoniser le développement économique et la durabilité environnementale, tout en améliorant la gouvernance des projets d'investissement à Madagascar.

Phase de suivi environnemental



- Mise en place du Comité de Suivi Environnemental et Social (CSES) pour vérifier la conformité des projets
- Obligation pour les promoteurs de fournir des rapports de suivi et de respecter leurs engagements ;
- Sanctions en cas de non-respect des exigences prescrites dans le CCES des projets d'investissement.

Phase de l'audit de fermeture

- Evaluation des passifs environnementaux après la clôture du projet ;
- Délivrance d'un Quitus Environnemental après avis favorable du CSES.



Décret N° 2025-080

du 28 janvier 2025

*fixant les règles et procédures
de l'Evaluation Environnementale et Sociale,
pour la Mise en Compatibilité des Investissements
avec l'Environnement (MECIE)*

Intérêts et avantages de l'Etude d'Impact Environnemental et Social selon les phases de l'EES



Office National pour l'Environnement

Office National pour l'Environnement

Immeuble IFANOMEZANTSOA II,
Escalier Ranavalona 1 Analakely
BP 822 Antananarivo 101 MADAGASCAR
Tél : +261 34 45 381 08
E-mail : one@pnae.mg
Site Web : www.pnae.mg
Facebook : fb.com/one.madagascar

Nos antennes régionales :

Région Atsinanana

Palais de la Région, Porte 07/10
Toamasina 501
Tel : +261 34 45 757 36
E-mail : oneatsinanana@pnae.mg

Région Anosy

Lotissement Forêt - Ampasikabo -
Tolagnaro 614
Tel : +261 34 40 014 13
E-mail : oneanosy@pnae.mg

1

La catégorisation

La catégorisation tient compte de la nature technique du projet, son ampleur et la sensibilité de son milieu d'implantation.

2

Le Cadrage

Le cadre du contenu et de l'étendue d'une EIES de projets d'une certaine envergure doit être discuté et fixé par un Comité ad hoc.

3

La réalisation de l'EIES

La réalisation de l'EIES pour les projets de Catégorie A implique une évaluation des impacts environnementaux et sociaux, ainsi que la proposition de mesures d'atténuation.

4

La consultation du public

La consultation du public a pour objectifs d'informer le public de l'existence du projet et de recueillir ses avis, ses opinions et ses préoccupations.

5

Le suivi environnemental

Le suivi environnemental consiste à surveiller et à évaluer les impacts des activités du projet.

6

L'audit de fermeture

Avant la fermeture du projet, le promoteur doit procéder à un audit environnemental pour la délivrance du Quitus Environnemental.

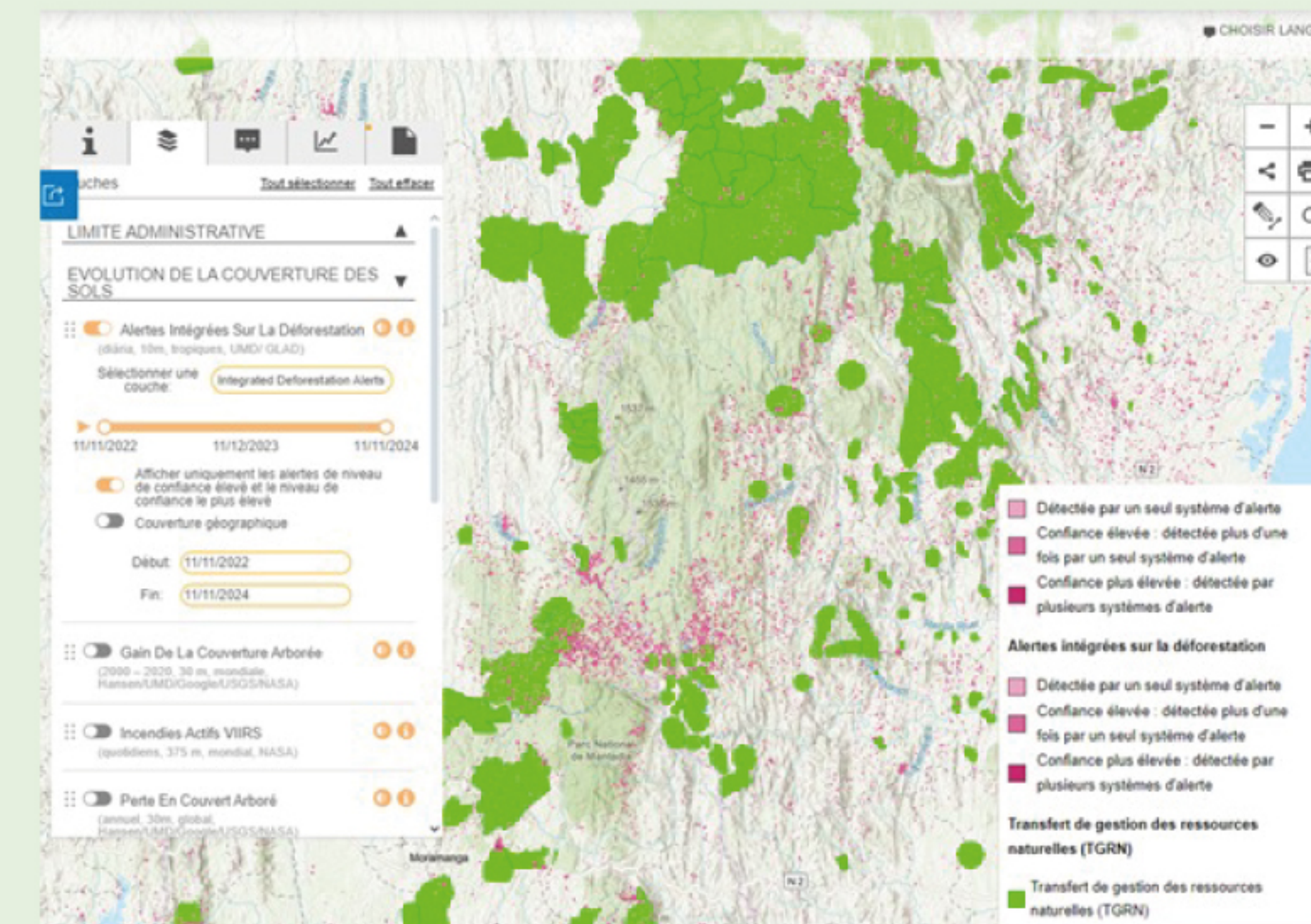
Phase de catégorisation



- Les projets sont classés en trois catégories en fonction de leur ampleur et de leurs impacts potentiels sur l'environnement et les communautés locales ;
- La phase de catégorisation permet d'évaluer si un projet doit faire l'objet d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou d'un Programme d'Engagement Environnemental et Social (PREES) ;
- La catégorisation des projets garantit le respect des normes environnementales adaptées à son niveau de risque.



Phase de cadrage



- Cadrage de l'EIES selon l'ampleur des risques environnementaux et sociaux ;
- Hiérarchisation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) pour minimiser les dommages environnementaux ;
- Diminution des conflits potentiels en impliquant les parties prenantes dès le début.

Phase de réalisation de l'EIES



- Meilleure conception du projet en prenant en compte les réglementations environnementales ;
- Prise en compte des enjeux environnementaux tels que : changement climatique, biodiversité, pollutions, ...
- Amélioration de la transparence et de la responsabilité des promoteurs dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux ;
- Renforcement de la réduction des atteintes à l'environnement grâce aux Cahiers des Charges Environnementales et Sociales (CCES).